

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de Juin, à 19h00, s'est réuni le conseil municipal suite à la convocation en date du 06 juin 2025.

Etaient présents : Eugène DELAMBRE, Catherine ACCART, Bruno VIENNE, Magalie BOUTEMY, Nathalie BISSETTE, Arnaud BARBET, Juliette DUNAJSKI, Manuella BERNASINSKI, Luc ADAMS, Anne-Marie BARBIER, Laurent MUCHEMBLED, Catherine GERARD.

Absents excusés : Bernard FIEF, Benjamin DALLE, Anaëlle VERHAEGHE.

Procurations :

Bernard FIEF donne procuration à Arnaud BARBET

Benjamin DALLE donne procuration à Luc ADAMS

Anaëlle VERHAEGHE donne procuration à Magalie BOUTEMY

Secrétaire : Bruno VIENNE

Début de séance : 19h00

Séance levée à 21h00

1) Devis pour la mise aux normes de l'électricité du bâtiment technique : choix du prestataire

Monsieur DELAMBRE explique à l'assemblée qu'il convient de mettre aux normes l'électricité et la plomberie au bâtiment technique sis 38 rue du Moulin.

Le montant du devis effectué de l'entreprise REMY pour cette prestation est de 4 299,00€ HT soit 5 158,80€ TTC.

Il est prévu également d'ajouter de l'éclairage au terrain de pétanque situé juste à côté du bâtiment technique. Le montant du devis de l'entreprise REMY s'élève à 858,30€ HT soit 1 029,96€ TTC.

A l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur DELAMBRE est autorisé à signer ces devis.

2) Délégation au Maire : modification des alinéas 15 et 21

Monsieur DELAMBRE informe l'assemblée qu'à la demande des services préfectoraux, il convient de préciser les alinéas 15 et 21 de la délégation au Maire (Délibération n°28/2025) en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur DELAMBRE propose :

Alinéa 15° : de supprimer cet alinéa.

Alinéa 21° : de le modifier comme suit : De déléguer à la Communauté de Communes du Sud Artois, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code concernant les fonds de commerce et les baux commerciaux.

Après discussion, l'assemblée valide à l'unanimité cette proposition.

3) Demande de subvention des jeunes sapeurs-pompiers de Bucquoy

Monsieur DELAMBRE donne lecture de la demande de subvention des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Sud Arrageois dans le cadre de la formation des jeunes sapeurs-pompiers. Le président de cette association précise que la formation des jeunes sapeurs-pompiers nécessite des dépenses pour l'achat de tenues, de matériels de formation et sportifs.

Après discussion, l'assemblée décide de ne pas octroyer de subvention. Une subvention de 300€ a déjà été accordée à cette association lors de la séance du 10 avril 2025.

4) Occupation du cabinet médical

Monsieur VIENNE prend la parole pour fournir des informations sur l'occupation du cabinet médical.

Il explique avoir une piste sérieuse pour l'installation d'une jeune médecin qui réalise actuellement des remplacements sur l'arrageois. Il ajoute qu'elle est sollicitée par plusieurs communes mais que suite à la visite du cabinet médical de Bucquoy, accompagnée par la présidente de la CPTS, elle maintient son désir de venir sur Bucquoy à partir de début 2026.

Cependant, elle souhaiterait que le cabinet soit déjà occupé et également qu'un confrère l'accompagne car elle débute et ne veut pas être seule.

Monsieur VIENNE rappelle que le cabinet comporte quatre bureaux. Une sage-femme serait volontaire pour une location à temps plein du lundi au samedi, seulement celle-ci a un préavis de six mois. Il se demande si la commune ne pourrait pas lui proposer de venir deux ou trois mois plut tôt à titre gratuit le temps de terminer son préavis. Cette solution permettrait de faire vivre le cabinet.

Monsieur VIENNE ajoute qu'un médecin installé à proximité de Bucquoy a la volonté de venir une journée ou deux demi-journées par semaine au cabinet médical de Bucquoy afin d'aider à l'installation de sa consœur. La question de la gratuité de deux ans pour ce médecin serait à délibérer.

Monsieur BARBET souhaiterait connaître le nom du médecin.

Monsieur VIENNE lui répond que la CPTS conseille de ne pas communiquer le nom des médecins car ils sont très demandés. Il convient donc de rester discret pour éviter la concurrence d'autres communes. De plus, il appartient au médecin de prévenir sa patientèle.

Madame BERNASINSKI, Monsieur ADAMS et Madame DUNAJSKI veulent également connaître le nom des médecins.

Monsieur VIENNE explique que si le conseil prend la décision d'appliquer la gratuité de deux ans pour des médecins déjà installés, ce sera pour tous et pas seulement pour un médecin en particulier.

Il ajoute qu'il faudra sans doute faire d'autres concessions. Par exemple, l'aménagement de la salle d'attente tout en sachant que la CPTS aidera également la commune pour l'installation en mettant à disposition les équipements de deux cabinets.

Monsieur VIENNE explique qu'il y aurait aussi des infirmières qui souhaiteraient s'installer au cabinet médical. Elles ont simplement besoin de poser leurs plaques ainsi que la mise à disposition d'une armoire, moyennant un petit loyer supplémentaire.

Ce point sera revu à la prochaine réunion du conseil municipal.

5) Divers

Monsieur DELAMBRE explique que le feu d'artifice prévu le 13 juillet prochain coûtera 2 990€ TTC.

Il ajoute que trois tonnelles ont été commandées et qu'elles seront remboursées par l'assurance du lycée.

Il précise que l'entreprise LEMOINE indique qu'il est impossible de végétaliser le côté droit du cimetière. Monsieur DELAMBRE a demandé un nouveau devis pour refaire tout le cimetière avec du géotextile et des cailloux.

Monsieur DELAMBRE informe que la commune percevra une subvention 15 000€ au titre du FARDA suite à la réfection des chemins de Gommecourt et d'Hébuterne.

La prochaine réunion aura lieu le lundi 30 juin à 19h00.
--